

Madame la Présidente ,

Vous avez saisi la DGE des situations de Mmes Corinne A, de Samantha N et de Angela P, qui rencontrent des difficultés pour parvenir à être immatriculées au répertoire des métiers.

Je vous informe que la doctrine administrative sur cette question a été récemment rappelée par plusieurs courriers signés par la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, joints à ce courriel :

« L'activité de « prothésie ongulaire » non assortie de prestation de manucure n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 et ne nécessite donc pas la détention d'une qualification d'esthéticien pour son exercice. »

Ces courriers ont également été communiqués **aux CMA concernées.**

Très cordialement,



Constance Lachèze

Chef de bureau

Bureau du droit des affaires – Sous-direction du droit des entreprises - Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Direction Générale des Entreprises (DGE)